RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261016-2026_360_ARR-AR

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-360

OBJET : AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT DU 9, RUE REINE CLAUDE DU LUNDI 16/11/2026 AU MERCREDI 18/11/2026 ET AUTORISANT LE STATIONNEMENT TEMPORAIRE D'UN VÉHICULE AU DROIT DU 9, RUE REINE CLAUDE LE 24 NOVEMBRE 2026 – *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
Vu le Code de la route notamment les articles L 411-1 à L 411-7 et les décrets subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;
Vu la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant la grille tarifaire applicable ;
Vu la décision du Maire N° 2023-08 du 10 mars 2023 portant complément de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande d'autorisation d'occupation de domaine public du 14 octobre 2026 de la Sarl MCP60 domiciliée 3 bis, rue de la Liberté à LAGNY-LE-SEC (60330) pour le compte de madame BEZIAT Julie, domiciliée 9, rue Reine Claude à ESBLY (77450), pour l'installation d'une benne ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : La Sarl MCP60 est autorisée à déposer une benne (longueur : 6 ml – largeur : 2,4 ml), au droit du 9, rue Reine Claude à Esbly (77450), du 16 novembre 2026 au 18 novembre 2026 et à stationner temporaire un véhicule (longueur : 9 ml et largeur : 2,20 ml), le 24 novembre 2026 de 8h00 à 18h00 ;

- La benne sera disposée sur le trottoir et surélevée par des bastings (disposés dans le sens de la longueur) de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité et de protection civile.
- Une barrière sera disposée à chaque extrémité de la benne ainsi que les panneaux de signalisation prévus à cet effet.
- La confection de mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Dès l'achèvement de l'intervention, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, pierres, dépôts de matériaux, gravats et réparer tous les dommages qui auraient pu être causés aux voiries ou à leurs dépendances et de rétablir dans leur premier état, la chaussée et le trottoir et tous les ouvrages qui auraient été endommagés ou dégradés.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261016-2026_360_ARR-AR

- Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La benne sera munie de dispositifs empêchant la chute des matériaux et outils sur la voie publique ;
- Le demandeur aura en outre la charge d'avertir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 2 : La benne sera installée par la Sarl MCP60 à sa charge ;
Pour des raisons de limitation des nuisances sonores, son utilisation devra être effective uniquement entre 8h30 et 17h00 sur la période autorisée ;

Article 3 : La Sarl MC60 devra s'acquitter d'une redevance pour la pose d'une benne durant 3 jours du 16 novembre 2026 au 18 novembre 2026**, d'un montant de 78,00 €** (pour 3 jours dont le 1er jour gratuit // 2ème et 3ème jours : (6,50 € X 2 j X 6 ml) = 78,00 € et pour le stationnement temporaire d'un véhicule durant 1 jour le 24 novembre 2026 **d'un montant de 60,00 €** : (véhicule de 5 ml à 10 ml : 60,00 € par jour) 1 jour X 60,00 € = 60,00 € **soit un total de 138,00 €** ;

Article 4 : En amont, les services techniques installeront des barrières et afficheront le présent arrêté ;

Article 5 : La circulation automobile restera inchangée. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'emplacement mentionné dans l'article 1 du présent arrêté, à partir du 15 novembre 2026 à 16H00 au 18 novembre 2026 à 18H00.** Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- La Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de St Germain sur Morin,
- La Sarl MCP60,
- Madame BEZIAT Julie,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Responsable des Services Techniques,
- La Police Pluri Communale,
- La Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 16 octobre 2026,

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :
En Sous-Préfecture le : 20 OCT. 2026
De l'affichage le : 20 OCT. 2026
De la mise en ligne : 20 OCT 2026
A Esbly, le : 20 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr